République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons

DELIBERATION COMITE SYNDICAL

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du vendredi 17 mars 2023

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Représentés	Votants			
25	16	3	19			

L'an deux mille vingt-trois, le 1/ mars a 15 heures 30 minutes, le
comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la
Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence
de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et
du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le
vendredi 10 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte
du siège du PETR

Convocation en date du			
	Vendredi 10 mars 2023		

<u>Présents</u>: Jean-Pascal Berson, Marcel Bompart, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Christian Deulceux, Olivier Engrand, Marie-Claude Laine (Suppléante de François Rampelberg), Loïc Lalys, Hervé Muzart, Ginette Platrier, Nicolas Rébérot, Thierry Routier,

<u>Procuration</u>: Arnaud Battefort à Marcel Bompard, Yveline Delval à Alexandre de Montesquiou, Pascal Tordeux à Ginette Platrier

<u>Excusés</u>: Arnaud Battefort, Alain Colpart, Yveline Delval, Céline Le Frere, Philippe Montaron, Pascal Tordeux

Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

Rapport N° 08-2023

Délibération n° 08-2023

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS

Les conseils de développement, issus de la loi Voynet du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire, sont des instances de démocratie participative au niveau intercommunal, territorial ou métropolitain, constituées de membres bénévoles actifs issus de la société civile.

Organes de consultation et de concertation, ces assemblées apportent une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 (article 88) fixe désormais le cadre légal des conseils de développement des EPCI à fiscalité propre (codifié à l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT), complété par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 pour les conseils de développement des métropoles (L.5217-9 du CGCT) et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR – L.5741-1 du CGCT).

Le conseil de développement du PETR du Soissonnais et du Valois a rédigé un règlement intérieur en annexe pour ordonner les actions de cette assemblée.

Il est proposé à l'assemblée d':

Approuver le règlement intérieur du conseil de développement du PETR

LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération

Vote: 19 pour

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le

28., 65., 2023 24., 03., 2023

Transmission le

Certifié exécutoire le 24, 03.../ 2023

Préfecture de l'Aisne